



MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.

**Rapport du commissaire conformément à l'article
7:198 juncto les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du
Code des Sociétés et Associations**

MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.

**RUE SAINT-GEORGES 5
4000 LIÈGE**

RPM LIÈGE - 0466.526.646



Aux administrateurs de
MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.
Rue Saint-Georges 5
4000 Liège
RPM Liège - 0466.526.646

Table des matières	Page
1. MISSION ET CADRE LÉGAL	1
2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION.....	4
3. EXAMEN DES INFORMATIONS REPRISES DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
4. CONCLUSIONS	13

Annexe : Rapport du conseil d'administration conformément aux articles 7:198 juncto les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et Associations

1. MISSION ET CADRE LÉGAL

1.1. Mission

Dans le prolongement de son mandat de commissaire, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL représenté par Christophe Pelzer, a été chargé d'établir le rapport prescrit par les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et Associations dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire proposée avec suppression du droit de préférence.

En exécution de cette mission, le présent rapport portera sur les points suivants :

- L'identification de l'opération projetée ;
- L'examen des informations reprises dans le rapport du Conseil d'Administration.

Notre mission a été effectuée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Elle consiste à rédiger un rapport dans lequel le commissaire évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe de gestion et la description des conséquences sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux, sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer le Conseil d'administration appelé à voter sur l'opération proposée. Il convient de souligner que la présente opération est réalisée dans le cadre du capital autorisé.

1.2. Cadre légal

Article 7:179 du Code des sociétés et associations

« § 1er. L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

§ 2. Le paragraphe 1er n'est pas applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves.

§ 3. Sauf si les actions sont émises à titre de rémunération d'un apport en nature, l'assemblée générale, à laquelle l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés, peut renoncer par une décision unanime aux rapports visés au paragraphe 1er. ».

Article 7:191 du Code des sociétés et associations

« L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscription peut, dans l'intérêt social, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Dans ce cas l'organe d'administration justifie dans le rapport rédigé conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, ou à l'article 7:180, alinéa 1er, explicitement les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Le commissaire évalue dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, ou à l'article 7:180, alinéa 2, si les données financières et comptables contenues dans le rapport que l'organe d'administration a établi conformément à l'alinéa 2 sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition. Lorsqu'il n'y a pas de commissaire, cette évaluation est faite par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration.

En l'absence de la justification prévue à l'alinéa 2, ou de l'évaluation prévue à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

La décision de l'assemblée générale de limiter ou de supprimer le droit de préférence doit être déposée et publiée conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4° ».

Article 7:193 du Code des sociétés et associations

« § 1er. Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel, l'identité du ou des bénéficiaire(s) de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par l'organe d'administration ainsi que dans la convocation.

Le rapport établi par l'organe d'administration conformément à l'article 7:191, alinéa 2, justifie en détail l'opération et le prix d'émission au regard de l'intérêt social, en tenant compte en particulier de la situation financière de la société, de l'identité des bénéficiaires, de la nature et de l'importance de leur apport.

Le commissaire donne dans le rapport visé à l'article 7:191, alinéa 3, une évaluation circonstanciée de la justification du prix d'émission. Lorsqu'il n'y a pas de commissaire, cette évaluation est faite par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration.

En l'absence de la justification visée à l'alinéa 2, ou de l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

Si un bénéficiaire détient des titres de la société auxquels sont attachés plus de 10 % des droits de vote, il ne peut participer au vote lors de l'assemblée générale qui se prononce sur l'opération.

Aux titres détenus par cet actionnaire, sont ajoutés les titres détenus:

- 1° par un tiers agissant en son nom propre, mais pour le compte de l'actionnaire visé;
- 2° par une personne physique ou morale liée à l'actionnaire visé;

3° par un tiers agissant en son nom propre, mais pour le compte d'une personne physique ou morale liée à l'actionnaire visé;

4° par des personnes agissant de concert.

Par personnes agissant de concert, il faut entendre:

a) les personnes physiques ou morales qui, dans le cadre d'une offre publique d'acquisition, coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée;

b) les personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société concernée.

Les détenteurs des titres visés à l'alinéa 6 ne peuvent davantage participer au vote. Le quorum de présence et la majorité se calculent après déduction des voix attachées aux titres que possèdent le bénéficiaire et les personnes visées à l'alinéa 6.

§ 2. Lorsque le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel lors d'une émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription par des sociétés cotées, l'organe d'administration communique une copie des rapports visés au paragraphe 1er à l'Autorité des services et marchés financiers quinze jours avant la convocation de l'assemblée générale ou, selon le cas, de l'organe d'administration, appelées à délibérer sur l'émission. A ces rapports est joint un dossier établi conformément aux prescriptions de l'Autorité des services et marchés financiers.

Le Roi détermine la rémunération à percevoir par l'Autorité des services et marchés financiers pour l'examen du dossier.

Lorsque l'Autorité des services et marchés financiers estime que ce rapport éclaire insuffisamment les actionnaires ou qu'il est de nature à les induire en erreur, elle informe immédiatement la société et chacun des membres de l'organe d'administration. S'il n'est pas tenu compte des observations formulées, l'Autorité des services et marchés financiers peut, par décision motivée et notifiée à la société par lettre recommandée, suspendre la convocation, la délibération ou l'émission projetée, pendant trois mois au plus. Ce délai court à partir du jour de la notification par lettre recommandée de la décision de l'Autorité des services et marchés financiers. L'Autorité peut rendre sa décision publique.

Aucune mention de l'intervention de l'Autorité des services et marchés financiers ne peut être faite sous quelque forme que ce soit dans la publicité ou les documents relatifs aux opérations visées à l'alinéa 1^{er} ».

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Le capital de la société MITHRA PHARMACEUTICALS SA (la « Société ») dont le siège est établi à 4000 Liège, rue Saint-Georges 5, s'établit actuellement à 41.992.326,28 EUR représenté par 57.359.031 actions ordinaires sans valeur nominale, soit un pair comptable de 0,7321 EUR (arrondi) par action.

Conformément à l'article 7 des Statuts de la Société, dans son rapport daté du 24 mai 2023, le conseil d'administration de la Société propose, dans le cadre du capital autorisé, d'augmenter le capital de la Société en numéraire pour un montant de EUR 2.500.000,80 (prime d'émission incluse) (831.927,72 hors prime d'émission) par l'émission de 1.136.364 nouvelles actions et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) et/ou obligations convertibles de la Société de la Société, en faveur des investisseurs.

Les nouvelles actions à émettre dans le cadre de la présente opération seront attribuées aux nouveaux investisseurs, identifiés dans le tableau repris ci-après :

Investisseur	Montant souscrit	Nombre de Nouvelles Actions
Highbridge Tactical Credit Master Fund, L.P.	EUR 1.532.258,20	696.481
Whitebox Relative Value Partners, LP	EUR 564.515,60	256.598
Whitebox Gt Fund, LP	EUR 29.326,00	13.330
Whitebox Multi-Strategy Partners, LP	EUR 337.244,60	153.293
Pandora Select Partners, LP	EUR 36.656,40	16.662
Total	EUR 2.500.000,80	1.136.364

3. EXAMEN DES INFORMATIONS REPRISES DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Justification du prix d'émission

Ainsi qu'indiqué dans le rapport du conseil d'administration, l'augmentation de capital en numéraire fera l'objet de l'émission d'actions nouvelles. Ces actions seront émises dans le cadre du capital autorisé de la société conformément à l'article 7 des Statuts de la société MITHRA PHARMACEUTICALS.

Le rapport du conseil d'administration conformément à l'article 7:198 juncto les articles 7:179, 7:191 et 7:193 justifie le prix d'émission de la manière suivante :

« Les modalités des modifications envisagées des Conventions de Financement et le Prix de Souscription de EUR 2,20 par Nouvelle Action sont le résultat d'une négociation menée de manière objective et indépendante entre la Société et les Prêteurs. Les Prêteurs sont des tiers à la Société et ne sont pas liés à la Société et/ou à son management ou à son conseil d'administration.

Le Prix de Souscription final de EUR 2,20 représente une décote de ca. 11% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pertinent des actions des 5 jour de bourse précédant le date de ce rapport (soit EUR 2,47). Le conseil d'administration estime que cette décote n'est pas déraisonnable en tant que compensation pour que les Prêteurs acceptent les modifications envisagées au Conventions de Financement et l'engagement de souscrire aux Nouvelles Actions. Cette décote reflète, entre autres, une compensation pour la liquidité limitée des actions de la Société, nonobstant la négociation des actions de la Société sur Euronext Brussels. Ceci est cependant surpassé par les risques et les inconvénients si la Société n'était pas en mesure de lever de nouveaux fonds pour soutenir son fond de roulement et la continuité de ses activités, ainsi que par les avantages de l'Opération, tels que mentionnés à la section 4 ci-dessus. De plus, cette décote est comparable, voir inférieure, à celle qui serait appliquée si la Société devait lever de nouveaux fonds par le biais d'un large placement de nouvelles actions auprès d'investisseurs institutionnels, qualifiés ou professionnels. Habituellement, la décote dans de telles opérations se situe autour de 8 à 10 % (et parfois plus) par rapport au cours des actions de l'émetteur à ce moment-là.

Enfin, le conseil d'administration souligne qu'en raison de facteurs macro-économiques, tels que notamment la hausse des taux d'intérêts, la situation géopolitique en Europe de l'est et la baisse de confiance des investisseurs en général, les marchés de capitaux ont été extrêmement volatils et difficile pour des sociétés pour lever des fonds via les marchés de capitaux. Le nombre de sources de financement antérieurement disponibles, particulièrement pour des sociétés actives dans le domaine des sciences de la vie, ne sont toujours pas disponibles ou seulement à des conditions moins attractives.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration estime que le Prix de Souscription peut être suffisamment justifié et ne porte pas préjudice aux actionnaires existants et, pour autant que de besoin, aux titulaires actuels de droits de souscription de la Société. ».

La méthode de détermination du prix d'émission ne soulève pas de commentaire.

3.2. Conséquences financières pour les actionnaires

A la date du présent rapport, le montant du capital de la société MITHRA PHARMACEUTICALS s'élève à un montant de 41.992.326,28 EUR représenté par 57.359.031 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital social de la Société, soit 0,7321 EUR (arrondi).

Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, les 1.785.617 droits de souscription suivants émis par la société sont toujours en circulation à la date du présent rapport :

- 1.394.900 droits de souscription en circulation, émis par la société le 5 novembre 2018, permettant à leur titulaires de souscrire 1 action lors de l'exercice d'un droits de souscription (« *droits de souscription de 2018* »);
- 390.717 droits de souscription en circulation, émis par la Société le 20 novembre 2020, permettant à leur titulaires de souscrire 1 action lors de l'exercice d'un droits de souscription (« *droits de souscription de 2020* »).

Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les droits de souscription en circulation ont été effectivement alloués, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 1.785.617 droits de souscription étaient exercés, 1.785.617 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

Enfin, afin d'illustrer les effets dilutifs, il doit également être tenu compte des opérations suivantes :

- Afin de simuler un scénario dilutif maximum dans le cadre des apports en nature de certaines créances qui pourraient être dues par la Société en vertu des Conventions de Financement, en tant que montant principal, qu'intérêt, que montant de prépaiement d'option, que commission d'engagement ou autres (tel qu'envisagé dans les Conventions de Financement) dues par la Société, il est supposé que, des créances sont apportées en nature par les Prêteurs à la Société en contrepartie d'une (ou plusieurs) augmentation de capital pour un montant égal au EUR 95.738.178,17 (prime d'émission incluse, le cas échéant) conformément aux Conventions de Financement. A l'occasion de chaque règlement d'une créance en actions, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'apport en nature de la créance due par la Société sera déterminé conformément aux dispositions des Conventions de Financement. Notamment, selon les termes actuels des Conventions de Financement, avant les modifications envisagées décrites à la section 3.1, le prix d'émission par nouvelle action sera égal à un cours moyen pondéré en fonction du volume pertinent des actions de la Société avant la conversion, déduit d'une décote. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que le prix d'émission hypothétique des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'apport en nature susmentionné, sera EUR 2,48 (i.e., 90% du cours de clôture de EUR 2,76 par action le 23 mai 2023).
- Le 23 avril 2020, la Société, LDA Capital Limited ("LDA Capital"), LDA Capital, LLC, et trois actionnaires existants de la Société (c'est-à-dire François Fornieri, Alychlo NV et Noshaq SA) (les "Actionnaires Prêteurs d'Actions") ont conclu une convention d'option de vente (la "Convention d'Option de Vente").

Conformément à la Convention d'Option de Vente (telle que modifiée), LDA Capital a accepté d'engager un montant maximum de EUR 75.000.000 (le "**Montant de l'Engagement**") en _____ numéraire endéans un maximum de cinq ans en échange de nouvelles actions ordinaires de la

Société. Ce montant sera libéré, sur la base de tirages effectués par la Société sous la forme d'options de vente (*put options*) que la Société a le droit d'exercer à sa seule discrétion (appelée des "notifications d'option de vente"). La Société est autorisée à émettre une notification d'option de vente à LDA Capital lors de tout jour de négociation pendant une période commençant au 23 avril 2020 et expirant à la première des deux dates suivantes : (i) le 23 avril 2025 ou (ii) la date à laquelle LDA Capital a souscrit un montant global de EUR 75.000.000 en vertu de la Convention d'Option de Vente (la "**Période d'Engagement**").

Le 29 mai 2020, la Société a envoyé sa première notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 159.800 actions à un prix de souscription de EUR 19,43 par action, pour un prix de souscription total de EUR 3.104.869,00 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 5 août 2020.

Le 2 juillet 2021, la Société a envoyé sa deuxième notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 314.162 actions à un prix de souscription de EUR 18,23 par action, pour un prix de souscription total de EUR 5.727.177,00 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 10 novembre 2021.

Le 20 décembre 2021, la Société a envoyé sa troisième notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 442.191 actions à un prix de souscription de EUR 18,23 par action, pour un prix de souscription total de EUR 7.737.413,97 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 14 février 2022.

Le 28 avril 2022, la Société a envoyé sa quatrième notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 625.000 actions à un prix de souscription de EUR 6,61 par action, pour un prix de souscription total de EUR 4.133.933 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 30 juin 2022.

Le 17 novembre 2022, la Société a envoyé sa cinquième notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 262.000 actions à un prix de souscription de EUR 4.45 par action, pour un prix de souscription total de EUR 1.165.900,00 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 30 décembre 2022. Par conséquent, à ce jour, le Montant de l'Engagement restant est de EUR 53,130,707.03.

Conformément aux engagements pris par la Société en vertu de la Convention de Financement GSI (telle que définie ci-dessous), la Société n'envisage en principe pas d'envoyer de nouvelle notification options de vente (*put option notice*) jusqu'à expiration de la Convention de Financement GSI, sauf exception et moyennant l'accord de GSI (tel que défini ci-dessous). Si l'Opération se concrétise, la Convention d'Option de Vente interviendrait en complément de celle-ci.

Nonobstant ce qui précède, afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est supposé que le Montant de l'Engagement restant (soit EUR 52.806.979,00) est entièrement investi par LDA Capital au même prix de souscription par action que le prix d'émission des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération.

- iii. Dans le cadre de la Convention d'Option de Vente, le 22 juillet 2020 (telle que modifiée), la Société a émis en faveur de LDA Capital des droits de souscription pour un maximum de 720.571 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'exercice de EUR 25,8545 par action ordinaire (sous réserve des ajustements habituels) (les "Droits de Souscription de LDA"). A cause des opérations dilutives dans le passé (voyez-ci-dessous), le prix d'exercice des droits

de souscriptions à été réduit jusqu'à EUR 25,8545. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est supposé que tous les Droits de Souscription de LDA sont devenus entièrement exerçables et ont été valablement exercés par LDA Capital à un prix d'exercice de EUR 25,8545 par nouvelle action. Sur cette base, si les 690,000 Droits de Souscription de LDA étaient tous exercés, 720.571 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

Il convient de noter que les conditions des Droits de Souscription de LDA contiennent des mécanismes anti-dilutifs en vertu desquels le prix d'exercice des Droits de Souscription de LDA a été ajusté et réduit sur la base de formules spécifiques dans le cadre de certaines opérations en rapport avec le capital ou d'opérations similaires. Sur cette base, l'Opération entraînera probablement de nouveau un ajustement à la baisse du prix d'exercice des Droits de Souscription de LDA en fonction du prix d'émission des nouvelles actions. Pour les besoins des simulations ci-dessous, il est présumé que de tels ajustement ne seront pas déclenchés par l'Opération

En vertu de la Convention d'Option de Vente (telle que modifiée), les Actionnaires Prêteurs d'Action respectifs ont accepté de fournir à LDA Capital une facilité de prêt d'action (la "Facilité de Prêt d'Action"). La Facilité de Prêt d'Action permet à LDA Capital de couvrir ses risques contre le montant qu'elle doit payer suite à l'exercice des options de vente (put options). Compte tenu de la volonté des Actionnaires Prêteurs d'Actions respectifs de fournir la Facilité de Prêt d'Action, le 7 septembre 2020, la Société a émis en faveur des Actionnaires Prêteurs d'Actions un certain nombre de droits de souscription, exerçables pour un nombre maximum de 313.292 nouvelles actions de la Société, à un prix d'exercice de EUR 25,8545 par action ordinaire (les "Droits de Souscription pour Prêt d'Action"). Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est supposé que tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont devenus entièrement exerçables et ont été valablement exercés par les Actionnaires Prêteurs d'Action respectifs à un prix d'exercice de EUR 25,8545 par nouvelle action. Il convient de noter que seul un nombre maximum de 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action peut être exercé. Sur cette base, si tous les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action étaient exercés, 313.292 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

Les conditions des Droits de Souscription pour Prêt d'Action contiennent les mêmes mécanismes anti-dilutifs que ceux inclus dans les conditions des Droits de Souscription de LDA (voir paragraphe (f) ci-dessus). Pour les besoins des simulations ci-dessous, il est présumé que de tels ajustement ne seront pas déclenchés par l'Opération.

- iv. Le 17 décembre 2020, la Société a émis 1.250 obligations convertibles senior non garanties arrivant à échéance le 17 décembre 2025, pour un montant total de EUR 125.000.000, chaque obligation convertible ayant été émise sous forme dématérialisée avec une valeur nominale de EUR 100.000 (les "Obligations Convertibles Existantes"). Les Obligations Convertibles Existantes portent un coupon de 4,250% par an, payable semestriellement à terme échu en versements égaux aux 17 décembre et 17 juin de chaque année, à compter du 17 juin 2021, et sont convertibles en actions ordinaires de la Société à un prix de conversion initial de EUR 24,5425 (lequel est sujet à des potentiels ajustements habituels, tels qu'inclus dans les conditions des Obligations Convertibles Existantes).

Conformément à la Convention de Prêts Convertibles, la Société a utilisé une partie du produit de la première tranche de la facilité de prêts pour racheter un montant de EUR 34.100.000,00 en principal des Obligations Convertibles Existantes détenues par les Prêteurs, au prix de EUR 850,00 par EUR 1.000,00 de montant principal des Obligations Convertibles Existantes

concernées (représentant un total de maximum EUR 28.985.000,00), avec paiement en numéraire des intérêts courus et impayés des obligations rachetées. A la date du présent rapport, aucune autre Obligation Convertible Existante n'a été rachetée par la Société ou convertie. Les Obligations convertibles étaient convertibles en Actions ordinaires de la Société à un prix de conversion initial de EUR 25,1917. À la suite du tirage de la première Tranche A de 50 000 000,00 EUR des prêts disponibles selon les termes de la Convention de Financements de prêts convertibles, sur la base de mécanismes d'ajustement habituels inclus dans les conditions générales des Obligations convertibles, le prix de conversion au 11 novembre 2022 a été ajusté à EUR 24,5425.

Par conséquent, afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est présumé que toutes les Obligations Convertibles Existantes restantes (représentant ensemble un montant nominal total de EUR 90.900.000,00) ont été converties au prix de conversion ajusté (soit, EUR 24,5425). Sur cette base, si toutes les Obligations Convertibles Existantes restantes étaient converties, 3.703.779 nouvelles actions devraient être émises par la Société. Il convient de noter que lors de la conversion des Obligations Convertibles Existantes, la Société peut également remettre aux détenteurs d'Obligations Convertibles Existantes concernés des actions existantes (dans la mesure où elles sont disponibles à ce moment), au lieu d'émettre des nouvelles actions. Afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est supposé que seules des nouvelles actions sont émises lors de la conversion des Obligations Convertibles Existantes restantes. Si des actions existantes étaient livrées, les effets seraient différents.

Il convient également de noter que les conditions des Obligations Convertibles Existantes contiennent des mécanismes anti-dilutifs en vertu desquels le prix de conversion initial des Obligations Convertibles Existantes a été ajusté et réduit sur la base de formules spécifiques dans le cadre de certaines opérations en rapport avec le capital ou d'opérations similaires. L'Opération pourrait aussi constituer l'une de ces opérations qui peuvent entraîner un ajustement à la baisse du prix de conversion initial des Obligations Convertibles Existantes en fonction du prix d'émission des nouvelles actions. En cas d'ajustement du prix de conversion initial des Obligations Convertibles Existantes restantes et le nombre d'actions pouvant être émises lors de la conversion des Obligations Convertibles Existantes restantes sera augmenté proportionnellement. Pour les besoins des simulations ci-dessous, il est présumé que de tels ajustement ne seront pas déclenchés par l'Opération.

- v. En date du 4 février 2022, la Société et Goldman Sachs International ("GSI") ont conclu une convention de financement par actions (la "Convention de Financement GSI") en vertu de laquelle la Société peut requérir GSI (sous réserve de certaines conditions) de lui fournir un financement pour un montant total maximum de EUR 100.000.000,00 (prime d'émission incluse, le cas échéant) (le "Montant Engagé"), par le biais de plusieurs tirages. Dans le cas où un tirage est accepté par GSI conformément aux termes de la Convention de Financement GSI, GSI est tenu de prépayer le montant tiré à la Société. GSI a la possibilité (sous réserve de certaines conditions) de convertir le montant tiré (en totalité ou en partie) en actions, par l'apport en nature de la créance sous-jacente à ce montant, dans un délai échéant au plus tard 22 jours de négociations suivants le second anniversaire de la date de la Convention de Financement GSI (c'est-à-dire, dans le courant du mois de mars 2024 au plus tard). Le nombre d'actions à émettre lors d'une conversion est égal au montant de la créance à apporter, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle GSI choisit de convertir, mais réduit d'une décote de 3%. Nonobstant ce qui précède, chaque fois qu'il y a un règlement en actions, la Société a la possibilité de régler le montant pertinent par le paiement en numéraire d'un montant égal à 105% du produit du nombre d'actions qui aurait autrement dû être émis en cas de règlement en actions multiplié par un montant par action

égal à la moyenne arithmétique des prix moyens pondérés en fonction du volume journalier des actions de la Société pendant une période de 10 jours de négociation après que la Société ait choisi de procéder au règlement en numéraire. Pour plus d'information en ce qui concerne la Convention de Financement GSI, il est fait référence au rapport du conseil d'administration, daté du 4 février 2022, une copie duquel est disponible sur le site web de la Société.

Le 4 février 2022, la Société a envoyé sa première demande de tirage à GSI pour un montant de EUR 10.000.000,00. A la suite de ce premier tirage, sur exercice d'un premier call option par GSI en vertu de la Convention de Financement GSI, GSI a souscrit un total de 377.198 actions à un prix de souscription de EUR 13,26 par action, pour un prix de souscription total de EUR 5.000.000,02 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 21 mars 2022.

Le 21 mars 2022, la Société a envoyé sa deuxième demande de tirage à GSI pour un montant de EUR 5.000.000,00 sans qu'une nouvelle conversion ne soit réalisée sur demande de GSI. A la suite de ce second tirage, sur exercice d'un second call option par GSI en vertu de la Convention de Financement GSI, GSI a souscrit un total de 489.686 actions à un prix de souscription de EUR 10,21 par action, pour un prix de souscription total de EUR 5.000.000,02 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 19 avril 2022.

A la suite de l'exercice du second call option finalisé le 19 avril 2022, sur exercice d'un troisième call option par GSI en vertu de la Convention de Financement GSI, GSI a souscrit un total de 725.300 actions à un prix de souscription de EUR 6,89 par action, pour un prix de souscription total de EUR 5.000.000,02 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 31 mai 2022. Par conséquent, à ce jour, le Montant Engagé restant (potentiellement) à convertir en actions est de EUR 84.999.999,94. Si l'Opération se concrétise, la Convention de Financement GSI interviendrait en complément de celle-ci.

Il est fait remarquer qu'une des conditions pour que la Société puisse réaliser un tirage en vertu de la Convention de Financement GSI est que le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date de la demande de tirage de la Société ne soit pas inférieur à EUR 10,00 par action. La Société n'envisage en principe pas de réaliser un tirage en vertu de la Convention de Financement GSI.

Ceci dit, pour les besoins des simulations ci-dessous et afin de montrer une dilution maximum, il est supposé que le Montant Engagé restant à convertir (soit EUR 84.999.999,94) est entièrement converti à un prix de conversion représentant une décote de 3% par rapport au cours de clôture le 23 mai 2023 (EUR 2,76), c.a.d., EUR 2,68 par action.

- vi. Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente et/ou de la Convention de Financement GSI, le montant du prix de souscription des nouvelles actions concernées sera affecté aux capitaux propres comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). De même, lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice des Droits de Souscription de LDA, des Droits de Souscription pour Prêt d'Action et des Share Options, et/ou suite à la conversion des Obligations Convertibles Existantes restantes, le prix d'exercice ou de conversion applicable sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). Le montant qui sera comptabilisé comme capital sera, par action, égal au montant du pair comptable des actions de la Société (qui s'élève actuellement à EUR 0,7321 arrondi par action). Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission

La question de savoir si de nouvelles actions seront émises en vertu de la Convention d'Option de Vente et/ou de la Convention de Financement GSI dépendra en dernier ressort d'une décision encore

à prendre par la Société d'exercer le mécanisme d'option de vente et/ou de procéder à un tirage. La possibilité pour la Société d'exercer lesdits mécanismes dépendra de plusieurs facteurs, dont les besoins de financement de la Société à ce moment-là et la disponibilité d'autres moyens financiers pour la Société.

De même la question de savoir si de nouvelles actions seront émises en vertu des Conventions de Financement (telles qu'amendées ou non) dépendra des montants tirés des prêts dans le cadre de la facilité de prêts, et d'une décision encore à prendre par les Prêteurs ou (le cas échéant) la Société de convertir des créances. La possibilité pour la Société de tirer encore des prêts dans le cadre de la facilité de prêts dépendra de plusieurs facteurs.

La question de savoir si les Share Options, les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action seront effectivement exercés, et la question de savoir les Obligations Convertibles Existantes restantes seront converties dépendra en dernier ressort de la décision des détenteurs respectifs des droits de souscription ou Obligations Convertibles Existantes restantes. Le détenteur d'un droit de souscription ou d'une Obligation Convertible Existante restante pourrait notamment réaliser une plus-value au moment de l'exercice ou de la conversion si le cours des actions de la Société à ce moment est supérieur au prix d'exercice ou de conversion applicable, et si les actions peuvent être vendues à ce prix sur le marché. Par conséquent, il est peu probable que les Droits de Souscription de LDA et/ou Droits de Souscription pour Prêt d'Action soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 25,8545 par action. De même, il est peu probable que les Obligations Convertibles Existantes restantes soient converties si le prix de conversion (soit, actuellement EUR 24,5425) est supérieur au cours des actions.

La structure du capital, avant et après l'exercice des opérations mentionnées ci-dessus peuvent être représentée synthétiquement comme suit :

Evolution du nombre d'actions en circulation

Après l'Opération mais avant la dilution due aux instruments dilutifs en circulation	
(A) Actions en circulation	57 359 031
(B) Nouvelles Actions à émettre dans l'Opération	1 136 364
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B)	58 495 395
(D) Dilution	1,94%

Après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation mais avant l'Opération	
(A) Actions en circulation	57 359 031
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options en circulation	1 785 617
(C) Nouvelles actions à émettre en vertu des Conventions de Financement	38 541 939
(D) Nouvelles actions à émettre en vertu de la Convention d'Option de Vente	24 003 172
(E) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA	720 571
(F) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action	313 292
(G) Nouvelles actions à émettre lors de la conversion des Obligations Convertibles	3 703 779
(H) Nouvelles actions à émettre en vertu de la Convention de Financement GSI	31 749 589
(I) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C), (D), (E), (F), (G) et (H)	100 817 959
(H) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C), (D), (E), (F), (G) et (H)	158 176 990

Après l'Opération et après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation	
(A) Actions en circulation après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation	158 176 990
(B) Nouvelles Actions à émettre dans l'Opération	1 136 364
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B)	159 313 354
(D) Dilution	0,71%

Pour l'illustration des conséquences financières et notamment de la dilution pour les actionnaires, lorsqu'il est fait référence aux "instruments dilutifs en circulation", il s'agit, respectivement, de l'émission de nouvelles actions à LDA en vertu de la Convention d'Option de Vente, de l'exercice des Droits de Souscription de LDA, de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action, de l'exercice des Share Options en circulation, de la conversion des Obligations Convertibles Existantes restantes, de l'émission de nouvelles actions à GSI en vertu de la Convention de Financement GSI, et de l'émission de nouvelles actions selon les Conventions de Financement.

Les statuts de la Société donnent à chacune des actions existantes un droit de vote et un droit aux bénéfices et pertes de la société équivalents. Chaque action donne donc droit à 1/57.359.031ème de l'ensemble.

En supposant l'exercice de toutes les opérations mentionnées ci-dessus, le capital de la Société serait représenté par 159.313.354 actions.

En ce qui concerne l'évolution des capitaux propres consolidés et la dilution financière par suite de l'émission des nouvelles actions, le rapport du conseil d'administration présente en ses points 7.3 et 7.4 une analyse basée sur le prix d'émission de 2,20 EUR par action et sur la capitalisation boursière constatée en date du 23 mai 2023.

4. CONCLUSION

Conformément à l'article 7:198 juncto articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous publions, en notre qualité de commissaire, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de la société MITHRA PHARMACEUTICALS sur les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration.

Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision proposée par le Conseil d'administration de la société MITHRA PHARMACEUTICALS, dans le cadre du capital autorisé, d'augmenter le capital de la Société en numéraire pour un montant de EUR 2.500.000,80 (prime d'émission incluse) (831.927,72 hors prime d'émission) par l'émission d'un nombre de nouvelles actions s'élevant à 1.136.364 et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) et/ou obligations convertibles de la Société de la Société, en faveur des investisseurs.

Nous avons effectué l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe de gestion joint à notre rapport.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données comptables et financières

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui (i) justifie explicitement les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et (ii) justifie l'opération proposée, le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu de l'article 7:198 juncto articles 7:179, 7:191 et 7:193 du CSA, sur la base de notre évaluation.

Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération ni sur la question de savoir si l'opération est légitime et équitable (« no fairness opinion »).

Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, incluses dans le rapport de l'organe d'administration et qui sous-tendent la justification du prix d'émission et la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires, prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données comptables et financières incluses dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et l'évaluation de l'information probante obtenue.

L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données comptables et financières.

Conclusion de nos travaux

Sur la base de notre évaluation, en application des articles 7:179, 7:191 et 7:193, nous confirmons que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du Conseil d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs. De plus, la méthode de détermination du prix d'émission n'est pas déraisonnable et ne soulève pas de commentaire.

Autre point

Les délais de mise à disposition de notre rapport prévus par le CSA, n'ont pas pu être respectés en raison du fait que les documents et informations nécessaires ne nous ont pas été transmis dans les délais requis. Ce retard n'a toutefois exercé aucun impact significatif sur notre contrôle.

Restriction de l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:198 juncto articles 7:179, 7:191 et 7:193 CSA dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital en numéraire, dans le cadre du capital autorisé, entraînant l'émission de nouvelles actions et ce, en supprimant, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Battice, le 24 mai 2023

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représenté par

Christophe PELZER *
Réviseur d'Entreprises
*Agissant pour une société

Annexe : Rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 7 :198 juncto les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du CSA

MITHRA PHARMACEUTICALS

Société anonyme

Rue Saint-Georges 5
4000 Liège
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales
TVA BE 0466.526.646 (RPM Liège, division Liège)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:198 JUNCTO LES ARTICLES 7:179, 7:191 ET 7:193 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

1. INTRODUCTION

Le 24 mai 2023, Mithra Pharmaceuticals SA (la "**Société**") et des fonds gérés par Highbridge Capital Management, LLC (collectivement, "**Highbridge**") et des fonds gérés par Whitebox Advisors LLC (collectivement, "**Whitebox**", et conjointement avec Highbridge, chacun un "**Prêteur**" et ensemble les "**Prêteurs**") ont conclu des contrats (sous forme d'un *amendment letter* et un *subscription agreement*) de modification et de souscription (le "**Contrat de Modification et de Souscription**") aux termes duquel, entre autres, la Société et les Prêteurs ont l'intention de modifier les Conventions de Financement (tel que défini ci-dessous). Dans le cadre de ces modifications envisagées, les Prêteurs se sont engagés à la souscription de 1.136.364 nouvelles actions (les "**Nouvelles Actions**") à un prix d'émission par Nouvelle Action de EUR 2,20 (le "**Prix de Souscription**") pour un prix de souscription total de EUR 2.500.000,80 (prime d'émission incluse), à émettre par la Société en vertu d'une augmentation de capital en numéraire dans le cadre du capital autorisé, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société et/ou obligations convertibles, en faveur des Prêteurs, tel que décrit plus en détail ci-dessous ("**Opération**").

Comme indiqué, l'augmentation de capital a lieu dans le cadre de des modifications envisagées de (i) la convention de prêts convertibles seniors (*Senior Secured Convertible Facilities Agreement*) (la "**Convention de Prêts Convertibles**") conclue le 8 août 2022 entre la Société et les Prêteurs, et (ii) la convention de conversion (*Conversion Agreement*) (la "**Convention de Conversion**") conclue également le 8 août 2022 entre la Société et les Prêteurs. La Convention de Prêts Convertibles et la Convention de Conversion (telles qu'ajustées ou modifiées de temps à autre) sont conjointement désignées dans le présent rapport comme les "**Conventions de Financement**". Les modifications des Conventions de Financement susmentionnées sont résumées ci-dessous dans la section 3.1.

Pour les besoins de l'Opération, le présent rapport a été préparé par le conseil d'administration de la Société, conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié de temps à autre) (le "**Code des Sociétés et des Associations**"), en rapport avec la proposition du conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 2.500.000,80 (prime d'émission incluse) en numéraire, par l'émission de 1.136.364 Nouvelles Actions au Prix de Souscription et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits

de souscription (*share options*) et/ou obligations convertibles de la Société, en faveur des Prêteurs.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:179 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification à l'Opération proposée, avec notamment une justification du Prix de Souscription proposé, et une description des conséquences de l'Opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) et/ou obligations convertibles de la Société en relation avec l'augmentation de capital proposée dans le cadre de l'Opération et une description des conséquences de celle-ci pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, la justification de l'Opération proposée et du Prix de Souscription prend en compte en particulier la situation financière de la Société, l'identité des Prêteurs, ainsi que la nature et l'importance des apports respectifs des Prêteurs.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège à Rue Waucomont 51, 4651, Battice, Belgique, représentée par Monsieur Christophe Pelzer.

2. CAPITAL AUTORISE

2.1. En général

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 21 octobre 2022, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 26 octobre 2022, sous le numéro 22368805, le conseil d'administration de la Société a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits à l'article 7 des statuts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital dans les limites fixées par la loi, notamment en émettant des obligations convertibles et des droits de souscription, à concurrence d'un montant maximal de EUR 39.187.430,09 (primes d'émissions exclues, le cas échéant). Le conseil d'administration est expressément autorisé à utiliser cette autorisation pour les opérations suivantes :

- Les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé.
- Les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

- Les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées, conformément à cette autorisation, peuvent revêtir toute forme quelconque, notamment des apports en numéraires ou en nature, avec ou sans prime d'émission, ainsi que par incorporation de réserves et /ou de primes d'émission et/ou de bénéfices reportés, dans les limites permises par la loi.

L'autorisation susmentionnée est valable pour une période de cinq (5) ans à dater de la publication de la décision pertinente de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux Annexes du Moniteur belge, c'est-à-dire à partir du 21 octobre 2022 et jusqu'au 21 octobre 2027.

2.2. Montant disponible dans le cadre du capital autorisé

Jusqu'à présent, le conseil d'administration n'a pas fait usage de ses pouvoirs en vertu du capital autorisé octroyé en date du 21 octobre 2022. Par conséquent, en vertu de cette autorisation, le conseil d'administration est encore autorisé à augmenter le capital de la Société pour un montant total de EUR 39.187.430,09 (prime d'émission exclue, le cas échéant).

3. OPERATION PROPOSEE

3.1. Contexte

Le 24 mai 2023, la Société et les Prêteurs ont annoncé leurs intention de modifier les Conventions de Financement, telles que décrites ci-dessous. Dans le cadre de ces modifications, la Société et les Prêteurs ont conclu le Contrat de Modification et de Souscription (sous forme d'un *amendment letter* et un *subscription agreement*) aux termes duquel, entre autres, les Prêteurs se sont engagés à souscrire à 1.136.364 Nouvelles Actions à un Prix de Souscription de EUR 2,20 ou EUR 2.500.000,80 au total (prime d'émission incluse), à émettre par la Société en vertu d'une augmentation de capital en numéraire dans le cadre du capital autorisé, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription de la Société, en faveur des Prêteurs.

Les termes principaux actuels des Conventions de Financements sont résumés dans le rapport du conseil d'administration tel que soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2022 et disponible via le lien suivant : <https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2022/10/2022-10-04-Rapport-special-du-CA-augmentation-de-capital-Highbridge-Whitebox-FR.pdf>.

Les modifications principales envisagées des Conventions de Financement peuvent être résumées comme suit (à titre d'information):

- (a) les modifications des conditions de la facilité de prêts concernant la première tranche de EUR 50,000,000.00 (qui a été tiré en 2022 et remboursé partiellement en actions par la Société dans le cadre des augmentations de capital) ("**Tranche A**") et la deuxième tranche de EUR 25,000,000.00 (qui a été tiré en 2022 et remboursé partiellement en actions par la Société dans le cadre des augmentations de capital) ("**Tranche B**") concerne entre autre:
 - (i) l'augmentation des intérêts des prêts sous Tranche A et Tranche B de 7,5% par an à 8% par an;
 - (ii) la modification du prix de conversion des prêts sous Tranche A et Tranche B d'un prix par action reflétant une décote de 10% par rapport à le plus élevé de (i) un cours moyen pondéré en fonction du volume pertinent des actions du jour de

bourse précédant la date de notification de conversion, ou (ii) un certain prix de référence déterminé (*i.e.*, 6,07 EUR pour la Tranche A et EUR 4,2705 pour la Tranche B), à un prix par action fixe de EUR 2,75 (reflétant un premium de 25% par rapport au prix par nouvelle action émise dans l'Opération), mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou d'événements de reprise; et

- (iii) remboursement obligatoire anticipé de certain montants sous Tranche A suivants à la clôture de certaines transactions ou évènements.
- (b) modifications des conditions de la facilité de prêts concernant la troisième tranche de EUR 25,000,000.00 (qui n'a pas encore été tiré par la Société) ("**Tranche C**"):
- (i) la modification des conditions de tirage de manière à ce que il y aura (i) accès accéléré à un montant de EUR 12,500,000 sous Tranche C ("**Tranche C1**"), et (ii) accès au montant restant de EUR 12,500,000 sous Tranche C suivants à la clôture de certaines transactions ou évènements ("**Tranche C2**");
 - (ii) l'augmentation des intérêts des prêts sous Tranche C de 7,5% par an à 9% par an;
 - (iii) la modification du prix de conversion des prêts sous Tranche C d'un prix par action reflétant une décote de 10% par rapport à le plus élevé de (i) un cours moyen pondéré en fonction du volume pertinent des actions du jour de bourse précédant la date de notification de conversion, ou (ii) un certain prix de référence déterminé (*i.e.*, une décote de 30% par rapport un cours moyen pondéré en fonction du volume pertinent des actions des 5 jour de bourse précédant la date de tirage de la Tranche C), à:
 - un prix de conversion des prêts sous Tranche C1 égale à un prix par action fixe de EUR 2,75 (reflétant un premium de 25% par rapport au prix par nouvelle action émise dans l'Opération); et
 - un prix de conversion des prêts sous Tranche C2 égale un prix par action reflétant un premium de 25% par rapport à la valeur la plus basse entre (i) un cours moyen pondéré en fonction du volume pertinent des actions des 5 jours de bourse précédant l'annonce publique de l'Opération et les modifications principales des Conventions de Financement, et (ii) le cours de clôture des actions existantes de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels le jour suivant l'annonce publique de l'Opération et les modifications principales des Conventions de Financement.

Les modifications ne sont pas encore en force, mais doivent encore être reflétées dans des contrats et documents définitifs.

Highbridge et Whitebox sont des investisseurs existants dans la Société.

Fondée en 1992, Highbridge est un groupe international d'investissement alternatif qui propose des solutions axées sur le crédit et la volatilité à travers une gamme de liquidités et de profils d'investissement, notamment des fonds spéculatifs, des véhicules de prélèvement et des co-investissements. En 2004, Highbridge a établi un partenariat stratégique avec J.P. Morgan. Le siège de Highbridge se trouve à New York, avec une présence de recherche à Londres.

Fondée en 1999, Whitebox est un gestionnaire d'actifs alternatifs multi-stratégies qui cherche à générer des rendements optimaux ajustés au risque pour une base diversifiée d'institutions publiques, d'entités privées et de personnes qualifiées. Whitebox investit dans différentes classes

d'actifs, zones géographiques et marchés par le biais de véhicules de fonds alternatifs et de comptes institutionnels qu'il conseille. Whitebox possède des bureaux à Minneapolis, Austin, New York, Londres et Sydney.

Le conseil d'administration note que les modalités des modifications des Conventions de Financement et le Prix de Souscription de EUR 2,20 par Nouvelle Action sont le résultat d'une négociation menée de manière objective et indépendante entre la Société et les Prêteurs. Les Prêteurs sont des tiers à la Société et ne sont pas liés à la Société et/ou à son management ou à son conseil d'administration.

3.2. Structure de l'Opération qui fait l'objet de ce rapport

Comme décrit à la section 3.1 ci-dessus et à la section 3.3 ci-dessous, aux termes du Contrat de Modification et de Souscription, les Prêteurs se sont engagés de souscrire à un total de 1.136.364 Nouvelles Actions à un Prix de Souscription de EUR 2,20 par Nouvelle Action ou EUR 2.500.000,80 au total (prime d'émission incluse).

Conformément à l'article 7 des Statuts de la Société, les Nouvelles Actions seront émises par la Société en vertu d'une augmentation de capital en numéraire dans le cadre du capital autorisé, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) et/ou obligations convertibles de la Société, en faveur des Prêteurs.

Les Nouvelles Actions seront souscrites par chacun des Prêteurs listés dans le tableau ci-dessous dans les proportions indiquées ci-dessous :

Investisseur	Montant souscrit	Nombre de Nouvelles Actions
Highbridge Tactical Credit Master Fund, L.P.	1.532.258,20	696.481
Whitebox Relative Value Partners, LP	564.515,60	256.598
Whitebox Gt Fund, LP	29.326,00	13.330
Whitebox Multi-Strategy Partners, LP	337.244,60	153.293
Pandora Select Partners, LP	36.656,40	16.662
Total	2.500.000,80	1.136.364

L'augmentation de capital et la souscription des Nouvelles Actions auront lieu le ou aux alentours du 24 mai 2023.

Pour autant que la souscription des Actions Nouvelles par les Prêteurs et l'émission des Actions Nouvelles n'est pas constaté pendant la réunion du conseil d'administration devant notaire qui délibère sur l'Opération, le conseil d'administration ou le mandataire (désigné par le conseil d'administration) (le cas échéant, en consultation/négociation avec les Prêteurs) déterminera en outre la mise en œuvre pratique de l'augmentation du capital. Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le conseil d'administration ou le mandataire (désigné par le conseil d'administration) auront le pouvoir de constater la souscription et l'émission, et d'attribuer les Nouvelles Actions à une ou plusieurs occasions, au moyen d'un ou plusieurs actes notariés successifs constatant l'augmentation de capital et émission des Nouvelles Actions concernée. Notamment, le conseil d'administration et le mandataire auront aussi le pouvoir d'attribuer initialement un nombre de

Nouvelles Actions, qui est inférieur au nombre maximal de Nouvelles Actions qui peuvent être attribuées sur la base du montant maximal de l'augmentation de capital tel qu'établi au section 1 ci-dessus. En tout état de cause, le nombre de Nouvelles Actions à émettre, ne peut être supérieur au nombre de Nouvelles Actions pouvant être émises en vertu du montant maximal de l'augmentation de capital proposé, tel que susmentionné. L'augmentation de capital proposée peut être réalisée à hauteur de tout ou partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable, pour autant que le conseil d'administration ou le mandataire en décide ainsi, à une ou plusieurs occasions, au moyen d'un ou plusieurs actes notariés successifs constatant l'augmentation de capital et émission des Nouvelles Actions concernée. Si toutes les Nouvelles Actions attribuées ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital proposée peut néanmoins être réalisée à hauteur de tout ou partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable, à déterminer comme indiqué ci-dessus par le conseil d'administration ou le mandataire, conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:181 du Code des Sociétés et des Associations, pour autant que le conseil d'administration (le cas échéant, en consultation/négociation avec les Prêteurs) en décide ainsi.

3.3. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants

Dans le cadre de l'Opération envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) et/ou obligations convertibles de la Société, conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, en faveur des Prêteurs respectifs mentionnés ci-dessus.

Les Prêteurs ne sont pas des membres du personnel au sens de l'article 1:27 du Code des Sociétés et Associations.

La suppression du droit de préférence des actionnaires existants et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) et/ou obligations convertibles, permet à la Société de placer les Nouvelles Actions auprès des Prêteurs conformément aux conditions et modalités du Contrat de Modification et de Souscription.

3.4. Prix de Souscription

Conformément au Contrat de Modification et de Souscription, le Prix de Souscription des Nouvelles Actions a été fixé à EUR 2,20 par Nouvelle Action ou à un total de EUR 2.500.000,80 pour toutes les Nouvelles Actions.

Le Prix de Souscription reflète une décote de 20,00% par rapport au cours de clôture des actions existantes de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels en date du 23 mai 2023 (soit le cours de clôture de EUR 2,76) et une décote de ca. 11% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pertinent des actions des 5 jour de bourse précédant le date de ce rapport (soit EUR 2,47).

Le Prix de Souscription sera comptabilisé en tant que capital. Toutefois, le montant par lequel le Prix de Souscription excède le pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire, à la date du présent rapport, arrondi à EUR 0,7321) sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Cette prime d'émission sera comptabilisée au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres. Le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société. Par conséquent, un montant arrondi à EUR 0,7321 par Nouvelle Action (ou EUR 831.927,72 au total) sera comptabilisé en tant que capital, et un montant arrondi à EUR 1,47 par Nouvelle Action (ou EUR 1.668.073,08 au total) sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

3.5. Droits attachés aux Nouvelles Actions

Toutes les Nouvelles Actions auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et aux distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après la date d'émission des Nouvelles Actions.

3.6. Admission à la négociation des Nouvelles Actions

Toutes les Nouvelles Actions doivent être admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la Société fera les dépôts et demandes nécessaires, conformément aux lois et règlements applicables, afin de permettre une admission à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels suivant l'émission de Nouvelles Actions dans l'Opération.

4. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION PROPOSÉE

L'Opération proposée fait partie des accords conclus entre la Société et les Prêteurs dans le cadre des modifications des Conventions de Financement (comme résumé dans la section 3.1 ci-dessus).

Le conseil d'administration estime que les modifications envisagées des Conventions de Financement sont dans le meilleur intérêt de la Société car elles permettent à la Société entre autre (a) de limiter potentiellement la dilution en cas de conversion des créances sous les Conventions de Financement par l'application d'une prime au lieu d'une décompte *vis-à-vis* du prix de référence applicable, (b) de tirer une partie de la Tranche C plus vite, et (c) d'augmenter le capital de la Société via l'émissions des Nouvelles Actions. Il y a également des éléments dans les modifications en faveur des Prêteurs, comme (a) l'augmentation des intérêts, (b) le remboursement obligatoire anticipé de certains montants sous Tranche A suivants à la clôture de certaines transactions ou événements, et (c) des nouvelles protections anti-dilution en faveur des Prêteurs. Néanmoins, tous les éléments des modifications, y-inclus l'émission des Nouvelles Actions, font partie d'un accord global, et le conseil d'administration estime que l'accord global, y-inclus l'émission des Nouvelles Actions, est dans son entièreté dans l'intérêt de la Société.

La souscription des Nouvelles Actions par les Prêteurs était une condition essentielle à la conclusion des modifications envisagées des Conventions de Financement. Le conseil d'administration estime que l'offre des Nouvelles Actions en faveur les Prêteurs n'est pas déraisonnable en tant que compensation pour que les Prêteurs acceptent les modifications envisagées au Conventions de Financement (d'autant plus que les Prêteurs se contentent de payer un Prix de Souscription raisonnable pour les Nouvelles Actions concernées ; voir ci-dessous la section 5).

En ce qui concerne l'Opération elle-même, le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société car, si complétée, l'Opération permettra à la Société de renforcer son bilan, et d'améliorer sa position de trésorerie. Les activités de la Société nécessitent d'importants capitaux et requièrent un financement supplémentaire. Notamment, la Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'Opération principalement pour financer le fonds de roulement, pour soutenir la stratégie de croissance de la Société, ainsi que pour les besoins généraux de la Société. Cette utilisation du produit net de l'Opération représente les intentions de la Société sur la base de ses plans et de ses conditions commerciales actuels, qui pourraient changer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et de ses conditions commerciales.

Le fait que les Prêteurs soient disposés à fournir cette forme de financement additionnel peut être considéré comme une validation supplémentaire de la stratégie et des activités de la Société.

Le conseil d'administration relève également que d'autres sources de financement pour renforcer la trésorerie de la Société ont été considérées, telles que, entre autres, une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres via un placement privé auprès d'un large groupe d'investisseurs professionnels, institutionnels et qualifiés. Cependant, de tels financements n'étaient pas disponibles actuellement ou à des conditions jugées acceptables pour la Société. Si la Société n'était pas capable de lever des fonds additionnels pour étendre son fond de roulement, la Société devrait céder certains de ses actifs ou mettre en œuvre d'autres mesures afin d'assurer la continuité de son exploitation. Ceci serait au détriment, non seulement du personnel de la Société et de ses actionnaires, mais également des patients qui, aux yeux de la Société, bénéficient de ses produits et traitements.

Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration de la Société estime que l'Opération envisagée est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et des autres parties prenantes.

5. JUSTIFICATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Les modalités des modifications envisagées des Conventions de Financement et le Prix de Souscription de EUR 2,20 par Nouvelle Action sont le résultat d'une négociation menée de manière objective et indépendante entre la Société et les Prêteurs. Les Prêteurs sont des tiers à la Société et ne sont pas liés à la Société et/ou à son management ou à son conseil d'administration.

Le Prix de Souscription final de EUR 2,20 représente une décote de ca. 11% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pertinent des actions des 5 jours de bourse précédant la date de ce rapport (soit EUR 2,47). Le conseil d'administration estime que cette décote n'est pas déraisonnable en tant que compensation pour que les Prêteurs acceptent les modifications envisagées au Conventions de Financement et l'engagement de souscrire aux Nouvelles Actions. Cette décote reflète, entre autres, une compensation pour la liquidité limitée des actions de la Société, nonobstant la négociation des actions de la Société sur Euronext Brussels. Ceci est cependant surpassé par les risques et les inconvénients si la Société n'était pas en mesure de lever de nouveaux fonds pour soutenir son fond de roulement et la continuité de ses activités, ainsi que par les avantages de l'Opération, tels que mentionnés à la section 4 ci-dessus. De plus, cette décote est comparable, voir inférieure, à celle qui serait appliquée si la Société devait lever de nouveaux fonds par le biais d'un large placement de nouvelles actions auprès d'investisseurs institutionnels, qualifiés ou professionnels. Habituellement, la décote dans de telles opérations se situe autour de 8 à 10 % (et parfois plus) par rapport au cours des actions de l'émetteur à ce moment-là.

Enfin, le conseil d'administration souligne qu'en raison de facteurs macro-économiques, tels que notamment la hausse des taux d'intérêts, la situation géopolitique en Europe de l'est et la baisse de confiance des investisseurs en général, les marchés de capitaux ont été extrêmement volatils et difficile pour des sociétés pour lever des fonds via les marchés de capitaux. Le nombre de sources de financement antérieurement disponibles, particulièrement pour des sociétés actives dans le domaine des sciences de la vie, ne sont toujours pas disponibles ou seulement à des conditions moins attractives.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration estime que le Prix de Souscription peut être suffisamment justifié et ne porte pas préjudice aux actionnaires existants et, pour autant que de besoin, aux titulaires actuels de droits de souscription de la Société.

6. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE

Dans le cadre de l'Opération envisagée telle que décrite ci-dessus, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant

que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (share options) et/ou obligations convertibles de la Société conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et Associations, en faveur des Prêteurs.

La suppression du droit de préférence des actionnaires existants et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (share options) et/ou obligations convertibles, permet que les Nouvelles Actions peuvent-être souscrite par les Prêteurs conformément au Contrat de Modification et de Souscription.

Premièrement, l'Opération proposée fait partie d'un accord global conclu entre la Société et les Prêteurs dans le cadre des modifications envisagées des Conventions de Financement (comme résumé dans la section 3.1 ci-dessus et qui sont dans l'intérêt de la Société, comme indiqué dans la section 4).

Deuxièmement, cela permet à la Société de lever des fonds au moyen d'un processus accéléré afin de financer davantage ses activités, comme indiqué aux sections 4 et 5.

En plus, le conseil d'administration relève également que d'autres sources de financement pour renforcer la trésorerie de la Société ont été considérées, telles que, entre autres, une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres via un placement privé auprès d'un large groupe d'investisseurs professionnels, institutionnels et qualifiés. Cependant, de tels financements n'étaient pas disponibles actuellement ou à des conditions jugées acceptables pour la Société.

Enfin, et en prenant en considération l'expérience de la Société acquise lors de l'offre publique initiale de 2015 et des placements privés réalisés subséquemment, le conseil d'administration n'est pas en faveur de procéder à une levée de fond au moyen d'une offre publique à ce stade, mais plutôt, au moyen d'un placement privé auprès des Prêteurs. Une offre publique est non seulement très coûteuse pour la Société, mais elle requiert également une préparation considérablement plus longue, en conséquence de quoi la Société pourrait manquer une opportunité qui, selon les conseillers financiers de la Société, existe actuellement pour attirer des fonds additionnels. Il est, en effet, incertain qu'une telle opportunité se présentera à nouveau dans un futur proche. Par conséquent, le placement privé auprès des Prêteurs permet à la Société de lever des nouveaux fonds rapidement et à un moindre coût.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration est d'avis que l'augmentation de capital envisagée, même avec la suppression du droit de préférence en faveur des Prêteurs et nonobstant la dilution qui en découle pour les actionnaires et, le cas échéant, les détenteurs de droits de souscription (share options) et/ou obligations convertibles, est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants et des détenteurs actuels de droits de souscription (share options) et/ou obligations convertibles vu que cela permettra à la Société d'attirer rapidement des nouveaux fonds nécessaires pour financer ses activités et assurer la continuité de son exploitation pour les prochains mois.

7. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES

7.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée (y-inclues les modifications aux Conventions de Financements). Pour davantage d'informations concernant les conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL.

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières de l'Opération et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) Capital actuel : A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 41.992.326,28 représenté par 57.359.031 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit arrondie à EUR 0,7321. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.
- (b) Share Options : A la date du présent rapport, les 1.785.617 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation (les "**Share Options**") :
 - (i) 1.394.900 Share Options en circulation, émis par la Société le 5 novembre 2018, permettant à leurs détenteurs de souscrire à 1 action lors de l'exercice d'1 Share Option concerné (les "**2018 Share Options**") ; et
 - (ii) 390.717 Share Options en circulation, émis par la Société le 20 novembre 2020, permettant à leurs détenteurs de souscrire à 1 action lors de l'exercice d'1 Share Option concerné (les "**2020 Share Options**").

Dans le présent rapport, lorsqu'il est fait référence aux Share Options "en circulation", il s'agit respectivement des Share Options qui n'ont pas encore été attribuées mais qui peuvent encore l'être et (selon les termes et conditions de ces Share Options et, le cas échéant, les décisions prises par le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale des actionnaires de la Société) n'ont pas encore expiré, et des Share Options qui ont déjà été octroyés et (selon les termes conditions de ces Share Options) n'ont pas encore expiré. En ce qui concerne les 2018 Share Options, le nombre de Share Options en circulation mentionné ci-dessus tient compte de la décision prise par le conseil d'administration de la Société le 20 novembre 2020 de ne plus octroyer 390,717 2018 Share Options.

Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les Share Options en circulation sont devenus exerçables et sont exercés. Sur cette base, si tous les Share Options étaient exercés, 1.785.617 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (c) Apport en nature de créances dues par la Société en vertu des Conventions de Financement: Afin de simuler un scénario dilutif maximum dans le cadre des apports en nature de certaines créances qui pourraient être dues par la Société en vertu des Conventions de Financement, en tant que montant principal, qu'intérêt, que montant de prépaiement d'option, que commission d'engagement ou autres (tel qu'envisagé dans les Conventions de Financement) dues par la Société, il est supposé que, des créances sont apportées en nature par les Prêteurs à la Société en contrepartie d'une (ou plusieurs) augmentation de capital pour un montant égal au EUR 95.738.178,17 (prime d'émission incluse, le cas échéant) conformément aux Conventions de Financement. A l'occasion de chaque règlement d'une créance en actions, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'apport en nature de la créance due par la Société sera déterminé conformément aux dispositions des Conventions de Financement. Notamment, selon les termes actuels des Conventions de Financement, avant les modifications envisagées décrites à la section 3.1, le prix d'émission par nouvelle action sera égal à un cours moyen pondéré en fonction du volume pertinent des actions de la Société avant la conversion, déduit d'une décote. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que le prix d'émission hypothétique des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'apport en nature susmentionné, sera EUR 2,48 (*i.e.*, 90% du cours de clôture de EUR 2,76 par action le 23 mai 2023).

- (d) Convention d'Option de Vente : Le 23 avril 2020, la Société, LDA Capital Limited ("**LDA Capital**"), LDA Capital, LLC, et trois actionnaires existants de la Société (c'est-à-dire François Fornieri, Alychlo NV et Noshaq SA) (les "**Actionnaires Prêteurs d'Action**") ont conclu une convention d'option de vente (la "**Convention d'Option de Vente**"). Subséquemment, la Société, LDA Capital, LDA Capital, LLC, et les Actionnaires Prêteurs d'Action ont conclu un addendum à la Convention d'Option de Vente.

Conformément à la Convention d'Option de Vente (telle que modifiée), LDA Capital a accepté d'engager un montant maximum de EUR 75.000.000 (le "**Montant de l'Engagement**") en numéraire endéans un maximum de cinq ans en échange de nouvelles actions ordinaires de la Société. Ce montant sera libéré, sur la base de tirages effectués par la Société sous la forme d'options de vente (*put options*) que la Société a le droit d'exercer à sa seule discrétion (appelée des "notifications d'option de vente"). La Société est autorisée à émettre une notification d'option de vente à LDA Capital lors de tout jour de négociation pendant une période commençant au 23 avril 2020 et expirant à la première des deux dates suivantes : (i) le 23 avril 2025 ou (ii) la date à laquelle LDA Capital a souscrit un montant global de EUR 75.000.000 en vertu de la Convention d'Option de Vente (la "**Période d'Engagement**").

Le 29 mai 2020, la Société a envoyé sa première notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 159.800 actions à un prix de souscription de EUR 19,43 par action, pour un prix de souscription total de EUR 3.104.869,00 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 5 août 2020.

Le 2 juillet 2021, la Société a envoyé sa deuxième notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 314.162 actions à un prix de souscription de EUR 18,23 par action, pour un prix de souscription total de EUR 5.727.177,00 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 10 novembre 2021.

Le 20 décembre 2021, la Société a envoyé sa troisième notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 442.191 actions à un prix de souscription de EUR 18,23 par action, pour un prix de souscription total de EUR 8.061.142,00 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 14 février 2022.

Le 28 avril 2022, la Société a envoyé sa quatrième notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 625.000 actions à un prix de souscription de EUR 6,61 par action, pour un prix de souscription total de EUR 4.133.933 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 30 juin 2022.

Le 17 novembre 2022, la Société a envoyé sa cinquième notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 262.000 actions à un prix de souscription de EUR 4,45 par action, pour un prix de souscription total de EUR 1.165.900,00 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 30 décembre 2022. Par conséquent, à ce jour, le Montant de l'Engagement restant est de EUR 53,130,707.03.

Conformément aux engagements pris par la Société en vertu de la Convention de Financement GSI (telle que définie ci-dessous), la Société n'envisage en principe pas d'envoyer de nouvelle notification options de vente (*put option notice*) jusqu'à expiration de la Convention de Financement GSI, sauf exception et moyennant l'accord de GSI (tel

que défini ci-dessous). Si l'Opération se concrétise, la Convention d'Option de Vente interviendrait en complément de celle-ci.

Nonobstant ce qui précède, afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est supposé que le Montant de l'Engagement restant (soit EUR 52.806.979,00) est entièrement investi par LDA Capital au même prix de souscription par action que le prix d'émission des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération.

- (e) Droits de Souscription de LDA : Dans le cadre de la Convention d'Option de Vente, le 22 juillet 2020 (telle que modifiée), la Société a émis en faveur de LDA Capital des droits de souscription pour un maximum de 720.571 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'exercice de EUR 25,8545 par action ordinaire (sous réserve des ajustements habituels) (les "**Droits de Souscription de LDA**"). A cause des opérations dilutives dans le passé (voyez-ci-dessous), le prix d'exercice des droits de souscriptions a été réduit jusqu'à EUR 25,8545. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est supposé que tous les Droits de Souscription de LDA sont devenus entièrement exerçables et ont été valablement exercés par LDA Capital à un prix d'exercice de EUR 25,8545 par nouvelle action. Sur cette base, si les 690,000 Droits de Souscription de LDA étaient tous exercés, 720.571 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

Il convient de noter que les conditions des Droits de Souscription de LDA contiennent des mécanismes anti-dilutifs en vertu desquels le prix d'exercice des Droits de Souscription de LDA a été ajusté et réduit sur la base de formules spécifiques dans le cadre de certaines opérations en rapport avec le capital ou d'opérations similaires. Sur cette base, l'Opération entraînera probablement de nouveau un ajustement à la baisse du prix d'exercice des Droits de Souscription de LDA en fonction du prix d'émission des nouvelles actions. Pour les besoins des simulations ci-dessous, il est présumé que de tels ajustement ne seront pas déclenchés par l'Opération

- (f) Droits de Souscription pour Prêt d'Action : En vertu de la Convention d'Option de Vente (telle que modifiée), les Actionnaires Prêteurs d'Action respectifs ont accepté de fournir à LDA Capital une facilité de prêt d'action (la "**Facilité de Prêt d'Action**"). La Facilité de Prêt d'Action permet à LDA Capital de couvrir ses risques contre le montant qu'elle doit payer suite à l'exercice des options de vente (*put options*). Compte tenu de la volonté des Actionnaires Prêteurs d'Actions respectifs de fournir la Facilité de Prêt d'Action, le 7 septembre 2020, la Société a émis en faveur des Actionnaires Prêteurs d'Actions un certain nombre de droits de souscription, exerçables pour un nombre maximum de 313.292 nouvelles actions de la Société, à un prix d'exercice de EUR 25,8545 par action ordinaire (les "**Droits de Souscription pour Prêt d'Action**"). Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est supposé que tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont devenus entièrement exerçables et ont été valablement exercés par les Actionnaires Prêteurs d'Action respectifs à un prix d'exercice de EUR 25,8545 par nouvelle action. Il convient de noter que seul un nombre maximum de 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action peut être exercé. Sur cette base, si tous les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action étaient exercés, 313.292 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

Les conditions des Droits de Souscription pour Prêt d'Action contiennent les mêmes mécanismes anti-dilutifs que ceux inclus dans les conditions des Droits de Souscription de LDA (voir paragraphe (f) ci-dessus). Pour les besoins des simulations ci-dessous, il est présumé que de tels ajustement ne seront pas déclenchés par l'Opération.

- (g) Obligations Convertibles Existantes : Le 17 décembre 2020, la Société a émis 1.250 obligations convertibles senior non garanties arrivant à échéance le 17 décembre 2025,

pour un montant total de EUR 125.000.000, chaque obligation convertible ayant été émise sous forme dématérialisée avec une valeur nominale de EUR 100.000 (les "**Obligations Convertibles Existantes**"). Les Obligations Convertibles Existantes portent un coupon de 4,250% par an, payable semestriellement à terme échu en versements égaux aux 17 décembre et 17 juin de chaque année, à compter du 17 juin 2021, et sont convertibles en actions ordinaires de la Société à un prix de conversion initial de EUR 24,5425 (lequel est sujet à des potentiels ajustements habituels, tels qu'inclus dans les conditions des Obligations Convertibles Existantes).

Conformément à la Convention de Prêts Convertibles, la Société a utilisé une partie du produit de la première tranche de la facilité de prêts pour racheter un montant de EUR 34.100.000,00 en principal des Obligations Convertibles Existantes détenues par les Prêteurs, au prix de EUR 850,00 par EUR 1.000,00 de montant principal des Obligations Convertibles Existantes concernées (représentant un total de maximum EUR 28.985.000,00), avec paiement en numéraire des intérêts courus et impayés des obligations rachetées. A la date du présent rapport, aucune autre Obligation Convertible Existante n'a été rachetée par la Société ou convertie. Les Obligations convertibles étaient convertibles en Actions ordinaires de la Société à un prix de conversion initial de EUR 25,1917. À la suite du tirage de la première Tranche A de 50 000 000,00 EUR des prêts disponibles selon les termes de la Convention de Financements de prêts convertibles, sur la base de mécanismes d'ajustement habituels inclus dans les conditions générales des Obligations convertibles, le prix de conversion au 11 novembre 2022 a été ajusté à EUR 24,5425.

Par conséquent, afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est présumé que toutes les Obligations Convertibles Existantes restantes (représentant ensemble un montant nominal total de EUR 90.900.000,00) ont été converties au prix de conversion ajusté (soit, EUR 24,5425). Sur cette base, si toutes les Obligations Convertibles Existantes restantes étaient converties, 3.703.779 nouvelles actions devraient être émises par la Société. Il convient de noter que lors de la conversion des Obligations Convertibles Existantes, la Société peut également remettre aux détenteurs d'Obligations Convertibles Existantes concernés des actions existantes (dans la mesure où elles sont disponibles à ce moment), au lieu d'émettre des nouvelles actions. Afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est supposé que seules des nouvelles actions sont émises lors de la conversion des Obligations Convertibles Existantes restantes. Si des actions existantes étaient livrées, les effets seraient différents.

Il convient également de noter que les conditions des Obligations Convertibles Existantes contiennent des mécanismes anti-dilutifs en vertu desquels le prix de conversion initial des Obligations Convertibles Existantes a été ajusté et réduit sur la base de formules spécifiques dans le cadre de certaines opérations en rapport avec le capital ou d'opérations similaires. L'Opération pourrait aussi constituer l'une de ces opérations qui peuvent entraîner un ajustement à la baisse du prix de conversion initial des Obligations Convertibles Existantes en fonction du prix d'émission des nouvelles actions. En cas d'ajustement du prix de conversion initial des Obligations Convertibles Existantes restantes et le nombre d'actions pouvant être émises lors de la conversion des Obligations Convertibles Existantes restantes sera augmenté proportionnellement. Pour les besoins des simulations ci-dessous, il est présumé que de tels ajustement ne seront pas déclenchés par l'Opération.

- (h) Convention de Financement GSI : En date du 4 février 2022, la Société et Goldman Sachs International ("**GSI**") ont conclu une convention de financement par actions (la "**Convention de Financement GSI**") en vertu de laquelle la Société peut requérir GSI (sous réserve de certaines conditions) de lui fournir un financement pour un montant total

maximum de EUR 100.000.000,00 (prime d'émission incluse, le cas échéant) (le "**Montant Engagé**"), par le biais de plusieurs tirages. Dans le cas où un tirage est accepté par GSI conformément aux termes de la Convention de Financement GSI, GSI est tenu de prépayer le montant tiré à la Société. GSI a la possibilité (sous réserve de certaines conditions) de convertir le montant tiré (en totalité ou en partie) en actions, par l'apport en nature de la créance sous-jacente à ce montant, dans un délai échéant au plus tard 22 jours de négociations suivants le second anniversaire de la date de la Convention de Financement GSI (c'est-à-dire, dans le courant du mois de mars 2024 au plus tard). Le nombre d'actions à émettre lors d'une conversion est égal au montant de la créance à apporter, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date à laquelle GSI choisit de convertir, mais réduit d'une décote de 3%. Nonobstant ce qui précède, chaque fois qu'il y a un règlement en actions, la Société a la possibilité de régler le montant pertinent par le paiement en numéraire d'un montant égal à 105% du produit du nombre d'actions qui aurait autrement dû être émis en cas de règlement en actions multiplié par un montant par action égal à la moyenne arithmétique des prix moyens pondérés en fonction du volume journalier des actions de la Société pendant une période de 10 jours de négociation après que la Société ait choisit de procéder au règlement en numéraire. Pour plus d'information en ce qui concerne la Convention de Financement GSI, il est fait référence au rapport du conseil d'administration, daté du 4 février 2022, une copie duquel est disponible sur le site web de la Société.

Le 4 février 2022, la Société a envoyé sa première demande de tirage à GSI pour un montant de EUR 10.000.000,00. A la suite de ce premier tirage, sur exercice d'un premier *call option* par GSI en vertu de la Convention de Financement GSI, GSI a souscrit un total de 377.198 actions à un prix de souscription de EUR 13,26 par action, pour un prix de souscription total de EUR 5.000.000,02 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 21 mars 2022.

Le 21 mars 2022, la Société a envoyé sa deuxième demande de tirage à GSI pour un montant de EUR 5.000.000,00 sans qu'une nouvelle conversion ne soit réalisée sur demande de GSI. A la suite de ce second tirage, sur exercice d'un second *call option* par GSI en vertu de la Convention de Financement GSI, GSI a souscrit un total de 489.686 actions à un prix de souscription de EUR 10,21 par action, pour un prix de souscription total de EUR 5.000.000,02 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 19 avril 2022.

A la suite de l'exercice du second *call option* finalisé le 19 avril 2022, sur exercice d'un troisième *call option* par GSI en vertu de la Convention de Financement GSI, GSI a souscrit un total de 725.300 actions à un prix de souscription de EUR 6,89 par action, pour un prix de souscription total de EUR 5.000.000,02 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 31 mai 2022. Par conséquent, à ce jour, le Montant Engagé restant (potentiellement) à convertir en actions est de EUR 84.999.999,94. Si l'Opération se concrétise, la Convention de Financement GSI interviendrait en complément de celle-ci.

Il est fait remarquer qu'une des conditions pour que la Société puisse réaliser un tirage en vertu de la Convention de Financement GSI est que le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de négociation précédant la date de la demande de tirage de la Société ne soit pas inférieur à EUR 10,00 par action. La Société n'envisage en principe pas de réaliser un tirage en vertu de la Convention de Financement GSI.

Ceci dit, pour les besoins des simulations ci-dessous et afin de montrer une dilution maximum, il est supposé que le Montant Engagé restant à convertir (soit EUR

84.999.999,94) est entièrement converti à un prix de conversion représentant une décote de 3% par rapport au cours de clôture le 23 mai 2023 (EUR 2,76), c.a.d., EUR 2,68 par action.

- (i) Comptabilisation du prix d'émission des instruments dilutifs en circulation : Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente et/ou de la Convention de Financement GSI, le montant du prix de souscription des nouvelles actions concernées sera affecté aux capitaux propres comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). De même, lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice des Droits de Souscription de LDA, des Droits de Souscription pour Prêt d'Action et des Share Options, et/ou suite à la conversion des Obligations Convertibles Existantes restantes, le prix d'exercice ou de conversion applicable sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). Le montant qui sera comptabilisé comme capital sera, par action, égal au montant du pair comptable des actions de la Société (qui s'élève actuellement à EUR 0,7321 arrondi par action). Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

Dans ce rapport, lorsqu'il est fait référence aux "*instruments dilutifs en circulation*", il s'agit, respectivement, de l'émission de nouvelles actions à LDA en vertu de la Convention d'Option de Vente, de l'exercice des Droits de Souscription de LDA, de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action, de l'exercice des Share Options en circulation, de la conversion des Obligations Convertibles Existantes restantes, de l'émission de nouvelles actions à GSI en vertu de la Convention de Financement GSI, et de l'émission de nouvelles actions selon les Conventions de Financement.

La question de savoir si de nouvelles actions seront émises en vertu de la Convention d'Option de Vente et/ou de la Convention de Financement GSI dépendra en dernier ressort d'une décision encore à prendre par la Société d'exercer le mécanisme d'option de vente et/ou de procéder à un tirage. La possibilité pour la Société d'exercer lesdits mécanismes dépendra de plusieurs facteurs, dont les besoins de financement de la Société à ce moment-là et la disponibilité d'autres moyens financiers pour la Société.

De même la question de savoir si de nouvelles actions seront émises en vertu des Conventions de Financement (telles qu'amendées ou non) dépendra des montants tirés des prêts dans le cadre de la facilité de prêts, et d'une décision encore à prendre par les Prêteurs ou (le cas échéant) la Société de convertir des créances. La possibilité pour la Société de tirer encore des prêts dans le cadre de la facilité de prêts dépendra de plusieurs facteurs.

La question de savoir si les Share Options, les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action seront effectivement exercés, et la question de savoir les Obligations Convertibles Existantes restantes seront converties dépendra en dernier ressort de la décision des détenteurs respectifs des droits de souscription ou Obligations Convertibles Existantes restantes. Le détenteur d'un droit de souscription ou d'une Obligation Convertible Existante restante pourrait notamment réaliser une plus-value au moment de l'exercice ou de la conversion si le cours des actions de la Société à ce moment est supérieur au prix d'exercice ou de conversion applicable, et si les actions peuvent être vendues à ce prix sur le marché. Par conséquent, il est peu probable que les Droits de Souscription de LDA et/ou Droits de Souscription pour Prêt d'Action soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 25,8545 par action. De même, il est peu probable que les Obligations Convertibles Existantes restantes soient converties si le prix de conversion (soit, actuellement EUR 24,5425) est supérieur au cours des actions.

7.2. Evolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Opération aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'Opération (et avant l'émission de nouvelles actions en vertu des autres instruments dilutifs en circulation), chaque action de la Société participe de manière égale aux bénéfices et produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. En cas d'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Opération, les Nouvelles Actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des Nouvelles Actions. Par conséquent et dans la mesure où les Nouvelles Actions seront émises, la participation des actions existantes aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société, et le droit de préférence de leurs détenteurs en cas d'augmentation de capital en numéraire, seront dilués proportionnellement.

Une dilution similaire se produit lors de l'exercice des autres instruments dilutifs en circulation (y inclus en case de apports en nature des créances dues par la Société conformément aux Conventions de Financement).

Sans préjudice des réserves méthodologiques reprises à la section 7.1, l'évolution du capital et du nombre d'actions avec droits de vote attachés de la Société suite à l'Opération proposée est simulée ci-dessous dans un scénario avant dilution due aux instruments dilutifs en circulation, ainsi que dans un scénario après dilution due aux instruments dilutifs en circulation.

Evolution du nombre d'actions en circulation

Après l'Opération mais avant la dilution due aux instruments dilutifs en circulation

(A) Actions en circulation	57.359.031
(B) Nouvelles Actions à émettre dans l'Opération	1.136.364
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B)	58.495.395
(D) Dilution	1,94%

Après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation mais avant l'Opération

(A) Actions en circulation	57.359.031
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options en circulation	1.785.617
(C) Nouvelles actions à émettre en vertu des Conventions de Financement	38.541.939
(D) Nouvelles actions à émettre en vertu de la Convention d'Option de	24.003.172

Vente	
(E) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA ⁽¹⁾	720.571
(F) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action ⁽²⁾	313.292
(G) Nouvelles actions à émettre lors de la conversion des Obligations Convertibles ⁽³⁾	3.703.779
(H) Nouvelles actions à émettre en vertu de la Convention de Financement GSI	31.749.589
(I) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C), (D), (E), (F), (G) et (H)	100.817.959
(H) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C), (D), (E), (F), (G) et (H)	158.176.990
Après l'Opération et après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation	
(A) Actions en circulation après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation	158.176.990
(B) Nouvelles Actions à émettre dans l'Opération	1.136.364
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B)	159.313.354
(D) Dilution	0,71%

Sans préjudice des réserves méthodologiques reprises à la section 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du capital, en supposant des Nouvelles Actions au Prix de Souscription. Le montant maximum de l'augmentation de capital (hors prime d'émission) est calculé en multipliant le nombre de Nouvelles Actions à émettre par le pair comptable des actions de la Société, soit actuellement arrondi à EUR 0,7321 par action.

Evolution du capital⁽¹⁾

Avant l'Opération

(A) Capital (en EUR)	41.992.326,28
(B) Actions en circulation	57.359.031
(C) Pair comptable (en EUR)	0,7321

L'Opération

(A) Augmentation de capital (en EUR) ⁽²⁾	831.927,72
(B) Nombre de Nouvelles Actions à émettre dans l'Opération (en EUR)	1.136.364,00

Après l'Opération

(A) Capital (en EUR)	42.824.254,00
(B) Actions en circulation	58.495.395
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi)	0,7321

Notes:

(1) Cette simulation ne tient pas compte de l'exercice ou de la conversion des instruments dilutifs en circulation.

- (2) La partie du prix d'émission égale au pair comptable des actions existantes de la Société (arrondi à EUR 0,7321 par action) est comptabilisée en tant que capital. La partie du prix d'émission qui excède le pair comptable sera comptabilisée comme prime d'émission.

7.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'Opération est simulée ci-après.

Cette simulation se base sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2022 (qui ont été préparés conformément aux normes IFRS). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2022 s'élevaient à EUR 33.687.000 (arrondi) ou EUR 0,60 (arrondi) par action (basé sur les 56.314.974 actions en circulation au 31 décembre 2022). La simulation ne tient pas compte des changements intervenus dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2022, sauf toutefois, que pour les besoins de la simulation, l'impact de (i) d'une première augmentation de capital réalisée le 13 février 2022 par le biais des apports en nature des créances dues par la Société conformément aux Conventions de Financement, (ii) d'une deuxième augmentation de capital réalisée le 13 mars 2022 par le biais des apports en nature des créances dues par la Société conformément aux Conventions de Financement, et (iii) d'une augmentation de capital réalisée le 11 mai 2023 par le biais des apports en nature des créances dues par la Société conformément aux Conventions de Financement. Notamment, du fait de la réalisation des opérations susmentionnées (sans tenir compte des éventuels effets des éléments comptables autres que le capital et la prime d'émission (par exemple les frais desdites opérations)) :

- (a) le capital de la Société a été augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des capitaux propres de la Société d'un montant de EUR 3.217.020,13, pour un montant total ajusté de EUR 36.904.020,13; et
- (b) le nombre d'actions en circulation de la Société à la suite des opérations susmentionnées s'élève à 57.359.031 actions.

Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société le 31 décembre 2022, il est fait référence aux comptes annuels, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'Opération, sans tenir compte des autres instruments dilutifs, que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société, seraient augmentés comme indiqué ci-dessous:

Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés

Capitaux propres nets consolidés pour FY 22 (ajustés)

(A) Capitaux propres nets (en EUR) (arrondi).....	36.904.020,13
(B) Actions en circulation	57.359.031
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi).....	0,6434

L'Opération

(A) Augmentation des capitaux propres nets (en EUR) ⁽¹⁾	2.500.000,80
(B) Nombre de Nouvelles Actions à émettre.....	1.136.364

Après l'Opération

(A) Capitaux propres nets (en EUR) (arrondi).....	39.404.020,93
(B) Actions en circulation.....	58.495.395
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi).....	0,6736

Notes:

- (1) Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission. Du point de vue des normes IFRS, cependant, une partie du produit reflétant les dépenses de l'Opération pourrait ne pas être comptabilisée en tant que capitaux propres. Ceci n'est pas reflété dans la simulation.

Le tableau ci-dessus démontre que l'Opération résulterait, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

7.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'Opération proposée est simulée ci-dessous.

Sans préjudice des réserves méthodologiques reprises à la section 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération proposée, sans tenir comptes des autres instruments dilutifs en circulation, sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte.

Le 23 mai 2023, la capitalisation boursière de la Société était de EUR 158.310.925,56, sur base d'un cours de clôture de EUR 2,76 par action. Partant du principe qu'après l'Opération, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés (soit EUR 2.500.000,80), la nouvelle capitalisation boursière serait respectivement arrondie à EUR 2,75 par action. Ceci représenterait une dilution financière (théorique) de -0,39%.

Évolution de la capitalisation boursière et dilution financière

Avant l'Opération⁽¹⁾

(A) Capitalisation boursière (en EUR)	158.310.925,56
(B) Actions en circulation.....	57.359.031
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR)	2,76

L'Opération

(A) Fond levés (en EUR).....	2.500.000,80
(B) Nombre de Nouvelles Actions émises.....	1.136.364

Après l'Opération⁽¹⁾

(A) Capitalisation boursière (en EUR)	160.810.926,36
(B) Actions en circulation.....	58.495.395
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi).....	2,75

Dilution	-0,39%
-----------------------	--------

Notes:

- (1) A la date du présent rapport et sans tenir comptes de l'exercice ou de la conversion des autres instruments dilutifs en circulation.

7.5. Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

8. EFFETS DE L'OPERATION SUR LA PARTICIPATION DES PRETEURS

Le tableau ci-dessous reflète le nombre d'actions détenu par chaque Investisseur dans la Société à la suite de l'Opération, ainsi que les pourcentages représentés par ces participations respectives par rapport au nombre total d'actions dans la Société, sur une base non diluée et sur une base entièrement diluée.

Aucun autre titre et/ou droit à souscrire à des titres dans la Société éventuellement détenus par les Prêteurs respectifs avant l'Opération (le cas échéant) n'est pris en compte ci-dessous:

Prêteurs	Nombre d'actions détenues	% sur une base non diluée ⁽¹⁾	% sur une base entièrement diluée ⁽²⁾
Highbridge Tactical Credit Master Fund, L.P.	696.481	1,19%	0,44%
Whitebox Relative Value Partners, LP	256.598	0,44%	0,16%
Whitebox Gt Fund, LP	13.330	0,02%	0,01%
Whitebox Multi-Strategy Partners, LP	153.293	0,26%	0,10%
Pandora Select Partners, LP	16.662	0,03%	0,01%

Notes:

- (1) Sur la base d'un nombre total d'actions égal à la somme des 57.359.031 actions existantes de la Société et des 1.136.364 Nouvelles Actions.
- (2) Sur la base d'un nombre total d'actions égal à la somme des 57.359.031 actions existantes de la Société, des 1.136.364 Nouvelles Actions et de l'émission de 100.817.959 lors de l'exercice ou de la conversion des instruments dilutifs en circulation selon les modalités et hypothèses décrites à la section 7.

* * *

Fait le 24 mai 2023,

[la page de signature suit]

Pour le conseil d'administration,

Par: 
Administrateur

Par: 
Administrateur